



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>DECISION DU PRESIDENT N°2022/05-0079</b>
<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> Désignation d'un avocat aux fins de défense des intérêts de Mont de Marsan Agglomération dans le cadre d'un contentieux engagé par Mme Agnès SDIRI devant le Tribunal Administratif de Pau.
	<b>Nomenclature Acte :</b> 5.8 – Décision d'ester en justice

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 déléguant notamment au Président le pouvoir d'ester en justice au nom de la communauté d'agglomération ;

**Vu** la requête de Mme Agnès SDIRI enregistrée le 4 mai 2022 par le Tribunal Administratif de Pau ;

**Considérant** la nécessité de défendre les intérêts de Mont de Marsan Agglomération devant le Tribunal Administratif de Pau ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**Décide** que Maître Laura DERRIDJ, avocate au barreau de Paris, dont le cabinet est sis 9 Avenue de la Porte de Villiers 75017 PARIS, est chargée de défendre les intérêts de Mont de Marsan Agglomération dans le dossier de contentieux engagé par Mme Agnès SDIRI, agent de l'agglomération.

**Fait à Mont de Marsan, le 16 mai 2022**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).